

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT 2026

Préambule

MAISON CADIOU est une entreprise industrielle familiale spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de portails, clôtures, garde-corps et de façon générale tous éléments de délimitation et d'embellissement d'espace de vie extérieur. Ses produits sont fonctionnels. Mais MAISON CADIOU y ajoute sa créativité pour les embellir et contribuer à rendre agréable l'espace dans lequel ils prendront place. Elle propose en outre une large gamme d'accessoires qui compléteront harmonieusement ses produits.

Basée à Locronan, MAISON CADIOU est fière de diffuser ses valeurs, son engagement et ses racines bretonnes.

Les conditions générales ci-dessous sont établies en tenant compte des spécificités des produits fabriqués et commercialisés par MAISON CADIOU.

Notamment, une attention particulière doit être apportée aux aspects logistiques du fait de leur taille et de leur manutention délicate.

Définitions

Pour l'application des dispositions qui suivent il faut entendre par :

- Client : Désigne le professionnel.
- Produit : Désigne au singulier ou au pluriel tout équipement, matériel ou matériau fini ou semi fini, assemblé ou non en gros ou au détail, présenté dans le ou les catalogues de la société et en tout autre lieu physique ou dématérialisé ou en toute circonstance.
- Professionnel : Toute personne physique ou morale qui pour les besoins de son activité professionnelle achète le produit pour le distribuer, l'installer le vendre directement ou indirectement avec ou sans modification.
- Société : Désigne la société MAISON CADIOU

Article 1er : Loi Applicable - Etendue & Portée des Conditions Générales

1-1 Les conditions générales qui suivent s'appliquent aux ventes et fournitures effectuées au seul profit des professionnels.

Sous réserve de dispositions particulières, elles régissent toutes les ventes quel que soit le lieu de livraison ou la nationalité du client.

Des conditions générales différenciées portant sur l'ensemble des dispositions qui suivent, peuvent être établies par catégorie de professionnels ou par professionnel en application de conditions qui leur sont propres ou de tout contrat particulier.

Les conditions générales sont régies par les clauses ci-dessous et par les lois et règlements Français, en vigueur pour tout ce qui n'y serait pas prévu.

Dans le respect de la loi, la société se réserve le droit de refuser de vendre.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de ventes. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales du contrat. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales du contrat, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Des contrats de coopération commerciale dérogatoire peuvent être signés dans des cas exceptionnels.

1.1 Choix- Conseil – Information

Le choix des équipements est effectué sous la responsabilité du client qui doit préalablement à sa commande s'informer si cela est nécessaire. Lorsqu'il fait une commande à partir d'un catalogue physique ou dématérialisé il ne peut se prévaloir que des seules mentions qui y sont énoncées.

Les équipements ou prestations désignés dans les commandes acceptées par la société sont destinés à satisfaire les besoins normaux du client. Par besoins normaux, il faut entendre ceux auxquels correspondent les fonctions usuelles des équipements dans un environnement qui ne comporte pas des contraintes particulières. Tout besoin spécial ne pourra être pris en compte que s'il a été déclaré à la société et accepté expressément par elle.

Les équipements quel que soit le lieu de livraison ou d'installation et leur destination sont réputés satisfaire aux seules normes françaises qui leur sont applicables à la date de la commande. Toute demande de mise en conformité à d'autres normes constitue un besoin spécial.

Les équipements ou prestations sont supposés, livrés ou réalisés dans un environnement compatible avec leurs caractéristiques ou leurs fonctions et dans le respect préalable des exigences de sécurité et des normes applicables au client.

Le client garanti en conséquence que cet environnement permet un fonctionnement effectif et normal des équipements vendus dans le respect de ces règles.

Si les équipements vendus doivent être raccordés à d'autres équipements non fournis par la société ils sont réputés compatibles avec eux et avec les normes qui leur seraient applicables.

ARTICLE 2 - COMMANDES :

2.1 Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par notre Société.

Notre Société n'est liée par des commandes prises par ses employés que sous réserve d'une confirmation écrite. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. Toute livraison, installation ou prestation faite sans protestation du client dans les 8 jours qui suivront sera réputée avoir été commandée par le client.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la confirmation de commande de la société est exclu, quand bien même s'agirait-il de prestations annexes ou accessoires

2.2 Modification de la commande

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit 72 heures après la date de confirmation de commande par la Société MAISON CADIOU.

La Société se réserve en toute hypothèse le droit de ne pas y donner suite.

2.3 Annulation de commande avant expédition.

Toute annulation de commande quelle qu'elle soit est soumise à l'accord express de la société CADIOU.

Une annulation de commande est possible uniquement si elle concerne des produits standards.

Aucune annulation de commande ne sera acceptée sur les produits "sur mesure"

2.4 Frais d'annulation de commande :

Aucun frais ne sera facturé en cas d'annulation de commande si le produit n'est pas encore expédié.

"Non expédié" signifie que le produit est toujours sur le site de production de la société CADIOU (Locronan).

Si le produit est livré ou en transit vers le lieu de livraison, il est considéré comme expédié, et des frais seront facturés.

Montant des frais de transport retour : 250 €

ARTICLE 3 - LIVRAISON :

3.1 Objet de la livraison

Notre Société se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits, sauf hypothèse de fabrication sur plan signé par l'acheteur, et ce sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus et ses catalogues.

3.2 Modalités - Transfert des risques

La livraison est effectuée par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de la Société MAISON CADIOU.

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts de la Société MAISON CADIOU.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur sauf en cas de vente conclue « franco de port ».

3.3 Délais

Les délais de livraison communiqués par MAISON CADIOU le sont à titre indicatif.

Un dépassement de délai de livraison ne peut en aucun cas donner lieu ni à pénalité, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande.

En outre, MAISON CADIOU peut de plein droit suspendre ou retarder les contrats en cours sans pénalité ni dommages et intérêts, en cas de force majeure ou de cas fortuit tel que guerre, émeute, grève locale ou nationale, incendie, dégât des eaux, bris de machine ou toute autre cause indépendante de la volonté du vendeur ou de ses fournisseurs. Dans tous les cas, le vendeur devra aviser l'acheteur des problèmes posés et rechercher avec lui des solutions équitables.

La Société MAISON CADIOU est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers notre Société, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 4 - RÉCEPTION :

4.1 Réclamations

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur (réserves sur bon de livraison émargé), les réclamations sur les avaries, manquants, les vices apparents sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures de la livraison.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

4.2 Retour - Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable et formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Compte tenu des spécificités des produits de la société MAISON CADIOU évoqués en préambule, tout report de livraison, retour de produits génère des coûts qui seront à la charge de l'acheteur.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 5 – GARANTIE

5-1- Garantie légale

- Nos produits bénéficient de la garantie légale des vices cachés aux clauses et conditions qui suivent.

La garantie ne porte que sur les vices cachés qui, dans le délai de la garantie légale, apparaîtraient sur les biens fournis à l'exclusion de leur équipement périphérique ou de leurs supports s'ils ne sont pas inclus dans les biens commandés.

Sont exclus de la garantie les défauts ou dysfonctionnements de toute nature qui résulteraient d'une usure normale, d'un usage non conforme aux conditions de leur utilisation, d'un défaut d'entretien, d'un cas de force majeure de toute dégradation volontaire ou involontaire, quel qu'en soit l'origine ou encore de toute modification du produit qui n'aurait pas expressément été acceptée par la société.

La décoloration des matériaux résultant des effets de leur exposition, des intempéries et ou de l'environnement, n'est pas un vice et ne bénéficie donc pas de la garantie.

-Elle court à compter du jour de la livraison. Sa durée ne peut être étendue par une intervention de la Société, conformément aux dispositions qui suivent, dans ce délai.

Elle est subordonnée sans que son délai soit augmenté à la condition que les produits qui en bénéficient aient été payés dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que dans les conditions particulières.

Elle n'est pas transférable en cas de cession du matériel ou des matériaux qui en bénéficient, sauf accord express de la Société.

-La garantie est mise en œuvre dans les conditions suivantes :

Dès l'apparition du vice, le client doit le signaler au plus tard dans les huit jours par courrier. A défaut, la garantie ne peut plus être invoquée.

La Société s'engage, dès qu'elle sera informée de l'existence du vice, à intervenir dans les meilleurs délais. Si son intervention doit être effectuée dans les locaux du client, celui-ci s'engage à la faciliter en interrompant, si nécessaire, sa production.

La garantie peut être prise en charge directement par la Société ou par toute personne qui se substituera à elle.

-La garantie se limite à la réparation et/ou au remplacement de la pièce ou du matériel affecté de vices. Elle ne porte pas sur les conséquences matérielles ou immatérielles que ce vice pourrait provoquer directement ou indirectement.

Les frais de dépose et de repose ainsi que les éventuels frais de transport et ou de déplacement des salariés de la société restent à la charge du client.

5-2 Garantie contractuelle

Les produits peuvent bénéficier d'une garantie contractuelle dont le contenu est défini par produits ou par professionnel.

La garantie contractuelle peut ainsi faire l'objet de clauses ou conditions particulières qui ne peuvent être invoquées qu'à la condition qu'elle ait été expressément accordée soit en raison de la nature du produit dès lors qu'elle y est expressément et inconditionnellement rattachée, soit en raison de l'identité du professionnel à qui elle serait spécialement accordée.

Sauf pour sa durée et son étendue, la garantie contractuelle sous réserve de clauses dérogatoires expresses, est soumise aux clauses et conditions de la garantie légale énoncée ci-dessus.

ARTICLE 6 - PRIX :

Les produits sont facturés au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent hors taxes. Nos prix s'entendent sous réserve de modification liée à l'application d'une contribution aux coûts de recyclage des produits et matériaux de construction du secteur de bâtiment.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation en vigueur, sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7 - FACTURATION - PAIEMENT - MODALITÉS :

Sauf conditions particulières, les factures sont payables au comptant sans escompte dès la date de réception des marchandises.

ARTICLE 8 - PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT :

Tout retard fait courir de plein droit, un intérêt moratoire calculé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, courant du jour de l'échéance jusqu'à paiement, plus une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement.

Tout règlement s'impute sur les intérêts de retard, puis sur le principal.

Si pour recouvrer sa créance, la Société est obligée d'engager une procédure, le client, en plus des indemnités auxquelles il pourrait être condamné au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, versera une somme forfaitaire égale à 15% du montant hors taxes de la commande pour couvrir ses frais administratifs.

ARTICLE 9 PAIEMENT - EXIGENCE DE GARANTIES OU RÈGLEMENT :

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence d'un règlement avant l'exécution des commandes reçues. La Société MAISON CADIOU se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque client et d'exiger certaines garanties.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Le vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

A cet effet, l'acheteur autorise expressément le vendeur et ses mandataires (salarié, transporteur, huis-sier...) à se présenter sans mise en demeure préalable, dans son magasin, ses réserves, annexes et abords, et à procéder à l'enlèvement des produits, objet de la clause de réserve de propriété à hauteur du montant de la créance du vendeur.

En cas de paiement partiels, les produits en possession de l'acheteur sont présumés ceux encore impayés.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détériorations des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

En cas de dégradation, destruction ou disparition des produits non-payés, le vendeur sera de plein droit propriétaire des indemnités d'assurance subrogées aux marchandises en cause.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les produits livrés, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

L'autorisation de revente peut être retirée par le vendeur en cas de défaut ou de retard de paiement de l'acheteur.

En cas de revente des produits par l'acheteur, la créance du prix des produits non encore payés à l'acheteur appartiendra au vendeur.

ARTICLE 11 – ECONOMIE CIRCULAIRE

Notre société adhère aux éco organismes suivants :

REP PMCB	adhésion à l'organisme Valobat	n° identifiant unique : FR286505_04WZOW
REP EMPAP	adhésion à l'organisme Leko	n° identifiant unique : FR286505_01YLPJ

ARTICLE 12 - COMPÉTENCE - CONTESTATION :

En cas de difficultés pour la formation ou l'exécution de conventions passées entre l'acheteur et le vendeur, tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de QUIMPER, quels que soient les modes d'achat ou de paiement prévus à ces conventions, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et quelle que soit la nationalité de l'acheteur ou la destination du produit.

En tout état de cause, seul le droit français est applicable. L'acheteur devra justifier des griefs allégués.

Conditions de GARANTIES 2026

Produits commercialisés sous la marque **KLOS-UP !**

En complément de la garantie légale des vices cachés, nos produits bénéficient, à compter de la livraison, d'une garantie commerciale suivant leur nature et leur destination.

Le ou les produits qui bénéficient de cette garantie ainsi que leurs durée et modalités de mise en œuvre sont définis ci-dessous

Sous réserve des dispositions qui lui sont propres, la garantie contractuelle est soumise aux conditions de la garantie légale qui est définie dans nos conditions générales, qu'elle complète.

GARANTIE DE FABRICATION

Tous nos portails, clôtures, garde-corps en aluminium sont garantis contre tout vice de fabrication ou déformation anormale. Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions de pose de stockage, d'utilisation et d'entretien.

La durée de garantie de fabrication pour les produits en aluminium est fonction de la gamme de produit.

	gamme	Durée de garantie de fabrication
KLOS UP !	Gamme KLOS UP ! (sauf CAP'S)	20 ans
	Gamme CAP'S	15 ans

Garantie thermolaquage aluminium :

. La garantie de thermolaquage couvre uniquement les profilés. (hors laquage des accessoires : voir garanties accessoires - quincaillerie).

La garantie couvre les défauts suivants :

- Décollement,
- Écaillage ou cloquage
- Corrosion, autre que la corrosion causée par pliage ou déformation due à des chocs ou autres interactions d'éléments extérieurs.

La durée de garantie de laquage pour les produits en aluminium est fonction de la gamme et/ou sous famille de produit.

	gamme	Durée de garantie de thermolaquage
KLOS UP !	Gamme KLOS UP ! (sauf CAP'S)	20 ans
	Gamme CAP'S	15 ans

Bord de mer

La garantie est réduite à 6 ans pour les produits installés à moins de 5 kilomètres d'une côte.

La garantie est réduite à 3 ans pour les produits installés à moins de 500 mètres d'une côte.

La garantie est exclue pour les produits installés à moins de 50 mètres d'une côte.

Information sur le Thermolaquage

Un vieillissement du thermolaquage (ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme...) est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.

Une délamination des résines entourant les pigments se fait par l'action combinée des UV, des pluies et de la pollution. Les pigments seront confrontés directement aux éléments extérieurs.

A long terme, ils sont en surface libre et après un essuyage on les retrouve sur le chiffon. Il s'agit d'une dépigmentation naturelle.

Pour retarder ce phénomène, il est nécessaire de nettoyer régulièrement et dès l'installation, votre produit thermolaqué (Voir nos consignes de nettoyage, et produits conseillés dans nos documentations).

Garantie motorisation

Tous les moteurs commercialisés par nos soins sont garantis au minimum 24 mois.

L'installation des moteurs doit être faite en respectant nos guides de pose et les préconisations des fabricants des moteurs.

La déclaration des performances CE de nos portails motorisés n'est valable qu'avec les moteurs commercialisés par nos soins. (conformément à la norme NF 13241 + A1).

Garantie accessoires - quincaillerie

Les accessoires et quincailleries qui équipent nos portails tels que gonds, embouts de profilés, poignées, serrures, fixations, roulettes, gâche électrique, etc... et ce que l'on pourrait appeler "pièces d'usure"... bénéficient d'une garantie de 2 ans contre les défauts de fonctionnement, de matière ou de fabrication et de laquage.

Consignes à respecter impérativement pour bénéficier des garanties

CONSIGNES DE STOCKAGE

Stocker les produits debout contre une surface plane.

Ne pas laisser le produit dans son emballage d'origine surtout à l'extérieur.

Oter les emballages hermétiques pour éviter les condensations ; une exposition au soleil et encore plus à la Lune et en milieu humide peut provoquer des marquages indélébiles (taches blanches)

Ne jamais stocker sur une surface humide ou en atmosphère agressive (poussières de ciment, de plâtre, vapeurs corrosives..).

Ne pas poser le produit sur des surfaces abrasives.

Utiliser les mousses du portail comme protection et support.

CONSIGNES DE POSE

Les notices de poses doivent être scrupuleusement respectées de même que les documentations techniques et les recommandations spécifiques éventuelles. Le respect du niveau et de l'aplomb est impératif. Nous conseillons fortement de faire effectuer la pose par un professionnel.

CONSIGNES D'UTILISATION

Les portails, clôtures et garde-corps doivent être utilisés dans des conditions normales.

Sont considérées comme des conditions anormales d'utilisation

- Manœuvrer le portail lors d'épisode venteux
- Forcer sur le portail ou portillon pour le manœuvrer
- Claquer le portail ou portillon pour le fermer. (ou pour l'ouvrir si arrêtoirs)
- Escalader le portail ou portillon pour passer par-dessus.

Les portails et portillons doivent se manœuvrer sans avoir à forcer. Si l'ouverture ou la fermeture du produit est difficile, vous devez contacter votre installateur.

CONSIGNES D'ENTRETIEN

Consignes d'entretien pour les parties Thermolaquées

Fréquence de nettoyage

La fréquence du nettoyage dépend de l'environnement, du type de peinture et des concentrations de salissure sur la surface. Plus le nettoyage est fréquent, plus il est facile et économique.



Zone à forte fréquentation et à forte sollicitation (entrée d'immeuble, devanture de magasin)
Nettoyage fréquent (tous les 3 à 6 mois)



Zone urbaine, industrielle, marine
Nettoyage semestriel



Zone rurale ou urbaine peu dense
Nettoyage annuel

Attention : Le nettoyage des parties non lavées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer plus fréquemment que celui des surfaces exposées

Entretien courant



Lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (pH compris entre 5 et 8)
Rinçage soigné à l'eau claire
Essuyage avec un chiffon doux, non abrasif et absorbant



Éponge douce
Chiffon doux en matière non abrasive (ouate, coton, non tissé, non pelucheux) de couleur blanche exclusivement



Éponge abrasive
Paille de fer
Chiffon de couleur



Ne pas agresser, abraser, rayer, décolorer ou colorer la couche de peinture

Ne pas laisser de zone de rétention ou d'orifice de drainage bouché



Produits recommandés

- Nettoyants domestiques ou industriels à pH neutre
- Produits à vitres et produits vaisselle à pH neutre



Produits déconseillés

- **Acides** : acétique (vinaigre), chlorhydrique, nitrique, sulfurique
- **Bases** : lessive de soude, eau de Javel, ammoniaque
- **Oxydants** : eau oxygénée
- **Solvants organiques** :
 - Acétone et dérivés (dissolvants)
 - Alcools (ménager, à brûler, médical), isopropanol
 - Essence et autres distillats du pétrole : White Spirit, gasoil, essence
- Nettoyants mastic et dégoudronnant (acétate de méthyléthyle)
- Produits anti-graffiti : solvants tels que dérivés du propylène glycol ou de l'essence de térébenthine et leurs mélanges
- Nettoyants d'atelier pour l'aluminium ou le PVC : tensio-actifs et alcool
- **Poudres et crèmes à récurer** : polish pour rénovation automobile ou pour rénovation du thermolaquage

Ne pas brosser avec des éponges à poncer, papier à poncer, tout abrasif en général.

Ne pas nettoyer les éléments laqués à l'aide de nettoyeurs haute pression et/ou haute température.

Consignes d'entretien pour les moteurs.

Les consignes d'entretien spécifiques fournies par le fabricant de moteur dans l'emballage du produit doivent être respectées.

Consignes d'entretien pour les quincailleries (gonds, serrures...)

Vérifiez le bon fonctionnement de la serrure et sa bonne fixation.

Utilisez un lubrifiant en spray du type paraffine pour entretenir la serrure et les gonds régulièrement (A minima 1 fois par an) et avant la première utilisation.

Contrôler et resserrer régulièrement (1 fois par an) les boulons et les fixations des gonds (si possible par un professionnel).

EXCLUSIONS DE GARANTIES

EXCLUSIONS GÉNÉRALES À TOUS LES PRODUITS

Sont exclues de la garantie, les conséquences de la vétusté, de l'usure normale, d'un mauvais usage, d'un défaut d'entretien, d'une mauvaise installation et notamment en cas de non-respect des notices de pose (y compris motorisation), ainsi que les défauts qui seraient la conséquence d'un cas de force majeure (tels que par exemple faits de guerre, explosion, catastrophes naturelles...) ou de l'intervention d'un tiers ou encore de toute modification qui n'aurait pas expressément été acceptée par la société.

La décoloration des matériaux résultant des effets de leur exposition, des intempéries et ou de l'environnement, n'est pas un vice et ne bénéficie donc pas de la garantie.

L'aspect de la teinte d'un RAL peut varier en fonction du matériau sur lequel le laquage est appliqué.

Les différences de teinte éventuellement observées, pour un même RAL, entre des produits de l'entreprise et d'autres éléments préexistants ou installés postérieurement n'engagent pas la responsabilité de l'entreprise et n'entrent pas dans le champ d'application des garanties.

EXCLUSIONS PARTICULIERES

Exclusions pour garantie du thermolaquage

- Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par un ou une :
 - usage anormal, usure normale ou vieillissement
 - utilisation de profilés de classe différente sur un même chantier
 - déformation de la surface d'appui
 - causes d'origine mécanique
 - chocs thermiques importants ou violents

- friction par un objet émoussé
 - dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble
 - le drainage défaillant de l'ensemble (colmatage des trous d'évacuation)
 - milieu agressif (notamment milieu chloré et bord de mer)
- Dégâts causés par un nettoyage non conforme aux consignes d'entretien ci-dessus, ou par une réparation sans soin.
 - Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans des solutions aqueuses.
 - Les dégâts causés directement ou indirectement par une fissure ou l'endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque
 - Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.)
 - Les dégâts causés suite au non-entretien ou mauvais entretien chronique

Exclusions pour garantie des moteurs

La garantie ne couvre pas :

- les moteurs ouverts démontés cassée percés ou coupés
 - les consommables tels que piles et batteries,
 - les désordres résultant d'erreur ou de négligence d'installation,
 - les désordres résultant d'éléments associés non compatibles,
 - les désordres causés par la foudre.
- les désordres causés par un défaut d'étanchéité des parties électriques du moteur (humidité, intrusion d'insectes...)

Exclusions pour garantie de quincailleries

Les différents procédés de revêtements (Cataphorèses, Zingage, Peinture etc...) ne peuvent offrir une garantie contre la corrosion. Les articles en acier, même traités, sont susceptibles de s'oxyder et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.